

84 B3556

CILOGER
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 2 250 000 FRANCS
Siège social : 56, rue de Lille - 75007 PARIS
329.255.046 RCS PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 26 JUIN 2001

5677A

L'an deux mil un, le vingt-six juin à quatorze heures trente, les actionnaires de la société CILOGER, Société Anonyme au capital de 2.250.000 Francs divisé en 15.000 actions de 150 Francs, se sont réunis à A3C - 36, avenue Raymond Poincaré - 75116 PARIS en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Conseil de Surveillance.

Il est dressé une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

Monsieur Hubert ANDRE préside la séance en sa qualité de Président du Directoire.

Monsieur François POCHARD représentant la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, ainsi que Monsieur Georges CARDON, représentant ECUREUIL PARTICIPATIONS, acceptent les fonctions de scrutateurs.

Mademoiselle Nathalie GUERINEAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote, totalisant 14.987 actions sur les 15.000 actions composant le capital.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée régulièrement constituée, peut valablement délibérer. Puis, le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- I. Lecture du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et présentation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000
- II. Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-86 du nouveau Code de Commerce
- III. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000 et quitus aux membres du Directoire
- IV. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2000
- V. Ratification de la cooptation de trois membres du Conseil de Surveillance
- VI. Renouvellement du mandat de six membres du Conseil de Surveillance
- VII. Renouvellement du mandat du censeur
- VIII. Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance
- IX. Détermination des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance
- X. Pouvoirs en vue des formalités

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ordre du jour à caractère extraordinaire

- I. Lecture du rapport du Directoire relatif à la conversion du capital social en Euros
- II. Conversion de la valeur nominale de l'action en Euros et décision subséquente d'augmentation du capital par incorporation de réserves et sommes assimilées
- III. Modification corrélative des statuts
- IV. Pouvoirs en vue des formalités

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau ;
- les bilan, compte de résultat et annexe ;
- le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Le Président déclare que, conformément à la législation sur les Sociétés Commerciales, tous les documents devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège de la société à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance. Puis, il demande au Commissaire aux Comptes de présenter à l'Assemblée son rapport qui rend compte de l'accomplissement de sa mission.

La discussion est ouverte et diverses questions sont posées. Le Président fournit les précisions qui lui sont demandées.

La discussion close et plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2000, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesquels font ressortir un bénéfice de 393.267,28 Euros, soit 2.579.664,27 Francs.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus au Directoire et au Conseil de Surveillance, de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conditions d'exécution de la convention de l'article 225-86 du Nouveau Code de Commerce antérieurement autorisée, l'Assemblée Générale approuve ledit rapport.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de 393.267,28 Euros, soit 2.579.664,27 Francs, auquel s'ajoute le report à nouveau de 1.169.672,63 Euros soit 7.672.549,50 Francs, formant un bénéfice distribuable de 1.562.939,91 Euros soit 10.252.213,77 Francs, de la façon suivante :

• Affectation au compte de "Réserve légale"	entièrement dotée	entièrement dotée
• Distribution du dividende statutaire de 5 % du capital (soit 7,50 F par action)	17.150,51 €	112.500,00 F
• Distribution d'un second dividende (121,50 F par action)	277.838,33 €	1.822.500,00 F
• Report à nouveau	<u>1.267.951,07 €</u>	<u>8.317.213,77 F</u>
soit un bénéfice distribuable de	1.562.939,91 €	10.252.213,77 F

Le montant total distribué s'élèvera ainsi à 294.988,84 Euros soit 1.935.000 Francs. Il sera donc distribué à chacune des 15.000 actions composant le capital social, un dividende de 129 Francs avec un avoir fiscal (calculé à 50 %) de 64,50 Francs, soit au total 193,50 Francs.

Ce dividende sera mis en paiement le 30 septembre 2001.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice 1997 : 65,00 F (avec avoir fiscal de 32,50 F), soit au total F. 97,50.

Exercice 1998 : 35,70 F (avec avoir fiscal de 17,85 F), soit au total F. 53,55.

Exercice 1999 : 72,30 F (avec avoir fiscal de 36,15 F), soit au total F 108,45.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, de CDC-Ixis (anciennement dénommée CDC-Finance et ayant changé de dénomination sociale par Assemblée Générale en date du 4 décembre 2000), cooptée lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 27 juin 2000, en remplacement de la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, de SF2, cooptée lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 21 février 2001, en remplacement de SOFIPOST, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, de Madame Josyane VERDEZ, cooptée lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 27 juin 2000, en remplacement de Madame Joëlle HUE, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de CDC-Ixis, représentée par Monsieur François POCHARD, vient à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, le mandat de CDC-Ixis, représentée par Monsieur François POCHARD. *en remplacement de Madame Isabelle BOULLOT*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de SF2, représentée par Monsieur Marc PERROUX, vient à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, le mandat de SF2, représentée par Monsieur Marc PERROUX.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de la CNP-Assurances, représentée par Monsieur Bernard PERULLI, vient à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, le mandat de la CNP-Assurances, représentée par Monsieur Bernard PERULLI.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'ECUREUIL PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Georges CARDON, vient à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, le mandat d'ECUREUIL PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Georges CARDON.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Monsieur Patrice ROSSARD vient à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, le mandat de Monsieur Patrice ROSSARD.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Jean RIGULT arrive à expiration ce jour et prend acte du non renouvellement de son mandat en tant que membre du Conseil de Surveillance.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat du Censeur de la Société, Madame Nathalie MORIN, vient à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, le mandat de Madame Nathalie MORIN.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Philippe DUPIN en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six années venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à la somme de 10.980,00 €uros, soit 72.024,08 Francs le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2000.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Résolutions à caractère extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu le rapport du Directoire, décide d'exprimer en €uros le montant du capital social au moyen de la conversion de la valeur nominale des actions qui le composent et de porter la valeur nominale de 22,87 €uros (montant résultant de la conversion et des règles d'arrondi), à 30 €uros.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de procéder à une augmentation du capital social de 106.989,71 €uros pour le porter à 450.000 €uros, par incorporation de pareille somme de 106.989,71 €uros (soit 701.806,49 Francs), prélevée comme suit :

	<i>En €uros</i>	<i>en Francs</i>
<i>Réserve spéciale de plus-values à long terme</i>	<i>43.744,18 €</i>	<i>286.943,00 F</i>
<i>Report à nouveau</i>	<i>63.245,53 €</i>	<i>414.863,49 F</i>
<i>Total de l'augmentation de capital</i>	<i>106.989,71 €</i>	<i>701.806,49 €</i>

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution ci-dessus, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts, dont la nouvelle rédaction devient :

« Aux termes de la décision de l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 juin 1993, le capital social a été porté de 750.000 Francs à 2.250.000 Francs par création de 10.000 actions nouvelles de 150 Francs de nominal, par incorporation de réserves.

Après application des règles officielles de conversion et d'arrondi, la valeur nominale de l'action a été ajustée à la valeur de trente Euros (30 Euros), par une augmentation de capital réalisée par incorporation de réserves et sommes assimilées, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2001.

Le capital social est donc fixé à quatre cent cinquante mille Euros (450.000 Euros) divisé en quinze mille actions (15.000 actions) d'une valeur de trente Euros (30 Euros) chacune. »

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

CILOGÈR
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 2.250.000 Francs
Siège social : 56, rue de Lille - 75007 PARIS
329.255.046 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 26 JUIN 2001

L'an deux mil un,
Le vingt six Juin,
A quinze heures trente,

.../...

II NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il est proposé aux membres du Conseil de Surveillance de renouveler Monsieur Patrice ROSSARD en qualité de Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos, le 31 Décembre 2006.

Monsieur Patrice ROSSARD est élu à l'unanimité Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article 27 des statuts de la société, le Président est chargé de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Il prend le titre de « Président du Conseil ».

Monsieur Patrice ROSSARD déclare accepter sa fonction ; il précise en outre n'encourir aucune incapacité, incompatibilité ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ses fonctions.

III NOMINATION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Par suite de la nomination par l'Assemblée Générale mixte du 26 juin 2001 de Monsieur Philippe DUPIN en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée expirant lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos, le 31 décembre 2006, il est proposé au Conseil de Surveillance de le nommer Vice-Président.

Monsieur Philippe DUPIN est élu à l'unanimité Vice-Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article 27 des statuts de la société, le Vice-Président remplit les mêmes fonctions que le Président et jouit des mêmes prérogatives en cas d'empêchement du Président ou lorsque celui-ci lui délègue temporairement ses pouvoirs.



Par ailleurs, conformément à l'article 24 des statuts de la société, Monsieur Philippe Dupin n'étant pas actionnaire de CILOGER, il dispose d'un délai de trois mois à compter de la présente nomination pour devenir propriétaire d'au moins une action de la société. En conséquence, faute de régularisation le 26 septembre 2001, Monsieur Philippe DUPIN serait réputé démissionnaire d'office de ses mandats de Vice-Président et Conseiller de CILOGER.

Monsieur Philippe DUPIN déclare accepter sa fonction ; il précise en outre n'encourir aucune incapacité, incompatibilité ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ses fonctions

.../...

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Etabli en huit exemplaires originaux



Hubert ANDRE
Président du Directoire

SF2

Le Président

Monsieur Patrice Rossard
Président du conseil de surveillance
CILOGER
56 rue de Lille
75007 Paris

Boulogne, le **17 MAI 2001**

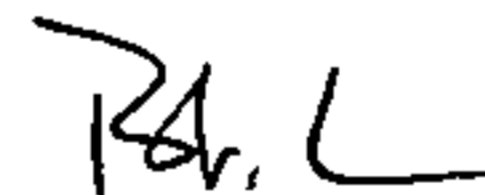
Lettre recommandée avec AR
en double exemplaire
N/Réf. : 01.03

Monsieur le Président,

Je vous notifie par les présentes, conformément à l'article L 225-76 du nouveau Code de Commerce, que monsieur Marc Perroux représentera la société SF.2, membre du conseil de surveillance de la société CILOGER, ~~à compter du 17 mai 2001~~

Je vous remercie de bien vouloir veiller à l'accomplissement des formalités de publicité provoquées par ce changement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Patrick Werner